

**PROGRAMME PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS  
DANS LES EPLE DE CORSE  
POUR LA PERIODE 2018-2023**

**SOMMAIRE**

I - LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2012-2017	3
II - LES OBJECTIFS, LE CONTEXTE ET LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2018-2023	5
A - LES OBJECTIFS	5
1. L'amélioration des conditions de vie de la communauté éductive	5
2. La maintenance, la mise en conformité et la valorisation du patrimoine	7
3. La maîtrise de l'énergie et le respect de l'environnement	10
4. Le développement de l'enseignement professionnel	12
5. L'accompagnement des réformes et des mutations des pratiques pédagogiques	12
B - LE CONTEXTE ET LES DONNÉES PRISES EN COMPTE	12
1. Des caractéristiques démographiques spécifiques	13
2. Le patrimoine de la Collectivité de Corse	13
3. Le cadrage financier	15
C - LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU PPI	16
1. La notion d'opération au sein de ce programme	16
2. La concertation avec les établissements	17
III - LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME	17
A. UNE PROGRAMMATION DÉTAILLÉE ET PLANIFIÉE	17
B. L'OPÉRATION : DE LA PROGRAMMATION À LA RÉALISATION	18
C. LES CRITÈRES DE PRIORITÉ	18
D. LA PLANIFICATION BUDGETAIRE	19
ANNEXE 1 : TABLEAU RÉCAPITULATIF DES EPLE DE CORSE	20
ANNEXE 2 : PROGRAMME PAR SECTEUR ET NATURE D'OPÉRATION	21
ANNEXE 3 : RATIOS D'INVESTISSEMENT	23
ANNEXE 4 : BESOINS FINANCIERS AP/CP	23
ANNEXE 5 : PROGRAMMATION PAR EPLE	25

En 2006, la Collectivité Territoriale de Corse a approuvé le Plan Régional de Développement des Formations (PRDF) de la Région Corse pour la période 2007-2013.

Ce document comprenait un programme pluriannuel d'investissement (PPI) qui présentait les opérations immobilières et d'équipement d'accompagnement des orientations du schéma prévisionnel des formations du second degré, pour la même période.

Un second PPI, axé sur la rénovation des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL), a été voté par l'Assemblée de Corse en 2012, pour la période 2012-2017.

Acte majeur de programmation des investissements de la Collectivité, le Programme Pluriannuel d'Investissement permet aux citoyens, et au premier rang d'entre eux aux jeunes, à leurs parents, à la communauté éducative, mais aussi aux élus, aux autres collectivités ainsi qu'aux services de l'État, d'avoir une lisibilité sur l'action de la Collectivité de Corse.

Il dessine, en effet, des réponses aux besoins à venir des lycéens et des collégiens, tant en matière d'efficacité pédagogique et éducative, qu'en matière de qualité de vie scolaire. Il tient compte des évolutions démographiques, socio-économiques des territoires.

Découlant des lois de décentralisation, l'article L. 215-1 du Code de l'Éducation prévoit que les compétences de la Collectivité de Corse en matière d'éducation et de formation professionnelle sont fixées par les articles L. 4424-1 à L. 4424-5 et L. 4424-34 du Code Général des Collectivités Territoriales. « La Collectivité de Corse finance, construit, équipe et entretient les collèges, les lycées, les établissements publics d'enseignement professionnel, les établissements d'enseignement artistique, les établissements d'éducation spéciale, ainsi que les lycées professionnels maritimes, les établissements d'enseignement agricole mentionnés à l'article L. 811-8 du code rural et de la pêche maritime et les centres d'information et d'orientation. La Collectivité de Corse assure l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique, à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance des élèves, dans les établissements d'enseignement dont elle a la charge. »

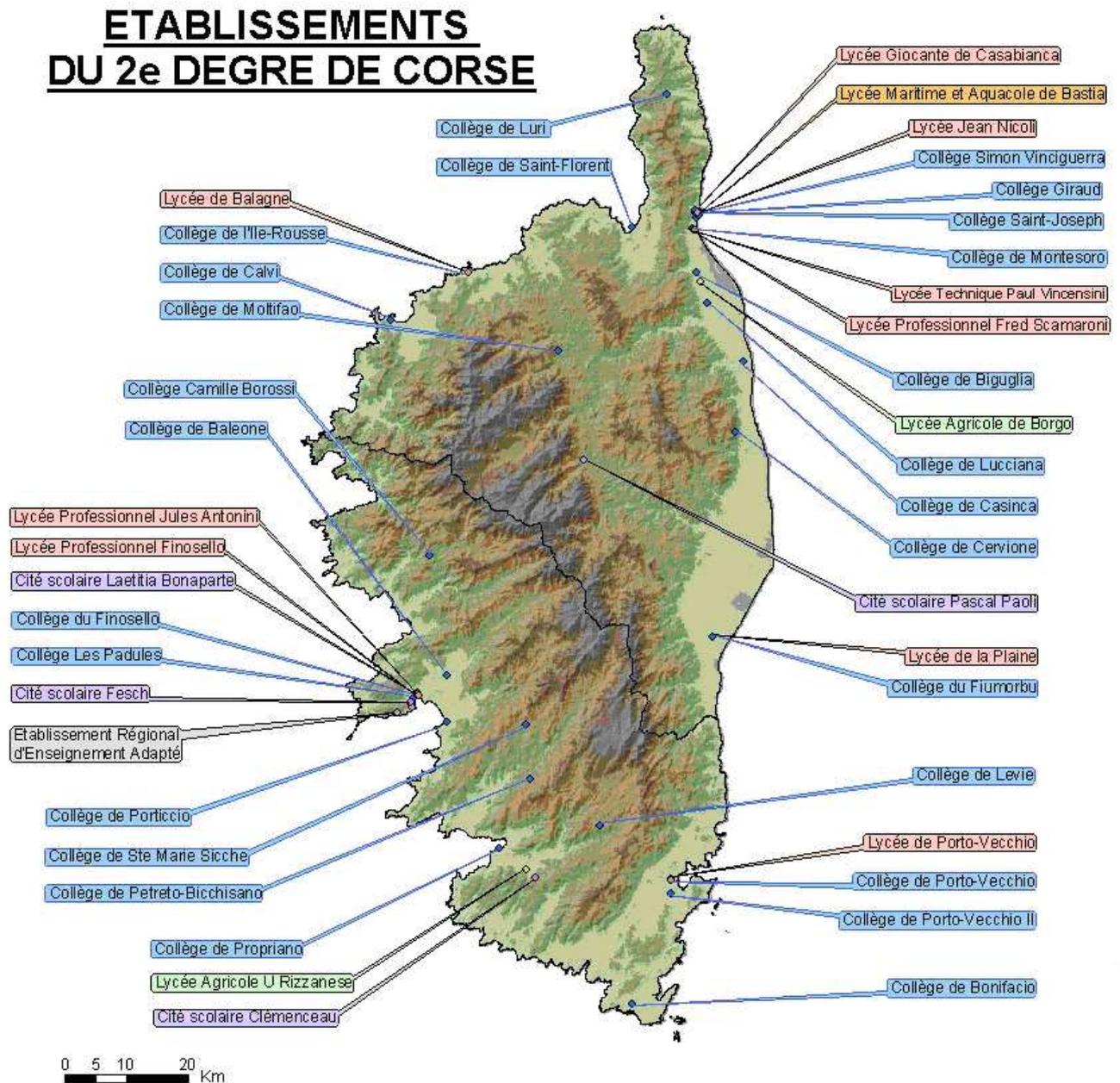
Le PPI est donc un document de prévision et de cohérence, un guide pour l'action, qui fournit des indications sur la hiérarchie des investissements en termes d'opportunité et de délais, et sur la manière dont cette hiérarchie a été établie. Il servira de cadre de référence pour la préparation des budgets annuels, qui sera elle-même l'occasion de réapprécier l'opportunité des opérations inscrites ou d'en adapter le périmètre en fonction des évolutions constatées ou envisagées.

L'action de la Collectivité de Corse s'inscrit dans le cadre de ses compétences en matière de gestion patrimoniale des Établissements Publics Locaux d'Enseignement.

Elle a en charge depuis 1983, date du transfert de compétences, le développement et l'entretien du patrimoine scolaire de l'île. Elle gère ainsi un patrimoine d'environ 330 000 m<sup>2</sup> réparti en 42 établissements scolaires publics du second degré accueillant près de 22.000 élèves : 3 cités scolaires, 26 collèges, 9 lycées, 1 établissement régional d'enseignement spécialisé, 2 lycées agricoles et 1 lycée maritime et aquacole.

Le présent document présente le PPI pour la période 2018-2023. Il comporte trois parties :

- le bilan du PPI 2012-2017 ;
- les objectifs du PPI 2018-2023, son contexte et sa procédure d'élaboration ;
- la méthode et le contenu de la programmation des investissements dans les EPLE.



## I - LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2012-2017

De 2012 à 2017, un premier Programme Pluriannuel, voté par l'Assemblée de Corse en 2012, prévoyait 119,4 M€ en études et travaux d'investissement pour la rénovation des EPLE existants, répartis de la manière suivante.

- Travaux de réhabilitation / rénovation / extension de bâtiments : 85,4 M€.
- Maintenance générale : 7,1 M€.
- Mise en sécurité incendie : 2,1 M€.
- Technologies nouvelles : 3,7 M€.
- Économie d'énergie : 9,1 M€.
- Hygiène alimentaire : 2,0 M€.
- Éducation physique et sportive : 10 M€.

Les objectifs fixés ce PPI étaient :

- l'amélioration des conditions de vie scolaire des collégiens et lycéens ;
- la maintenance, la mise en conformité et la valorisation du patrimoine ;
- la maîtrise de l'énergie et le respect de l'environnement ;
- le développement de l'enseignement professionnel ;
- l'accompagnement de la mutation des pratiques éducatives : les Technologies de l'Information et la Communication (TIC).

**La construction du nouveau collège du Stiletto actuellement en cours, dont le coût final avoisinera les 30 M€, ne faisait pas partie de ce programme.**

**Malgré la délibération de l'Assemblée de Corse, les crédits alloués annuellement au programme ont été inférieurs aux prévisions. Ainsi, seuls 42,750 M€ furent votés lors des différents exercices budgétaires soit 35,8 % des crédits nécessaires évalués lors de l'adoption du PPI 2012-2017.**

Néanmoins, un certain nombre d'opérations individualisées ont donc été réalisées, en fonction des budgets disponibles annuellement. Les principales d'entre elles (> 0,5 M€) ont concerné les établissements suivants :

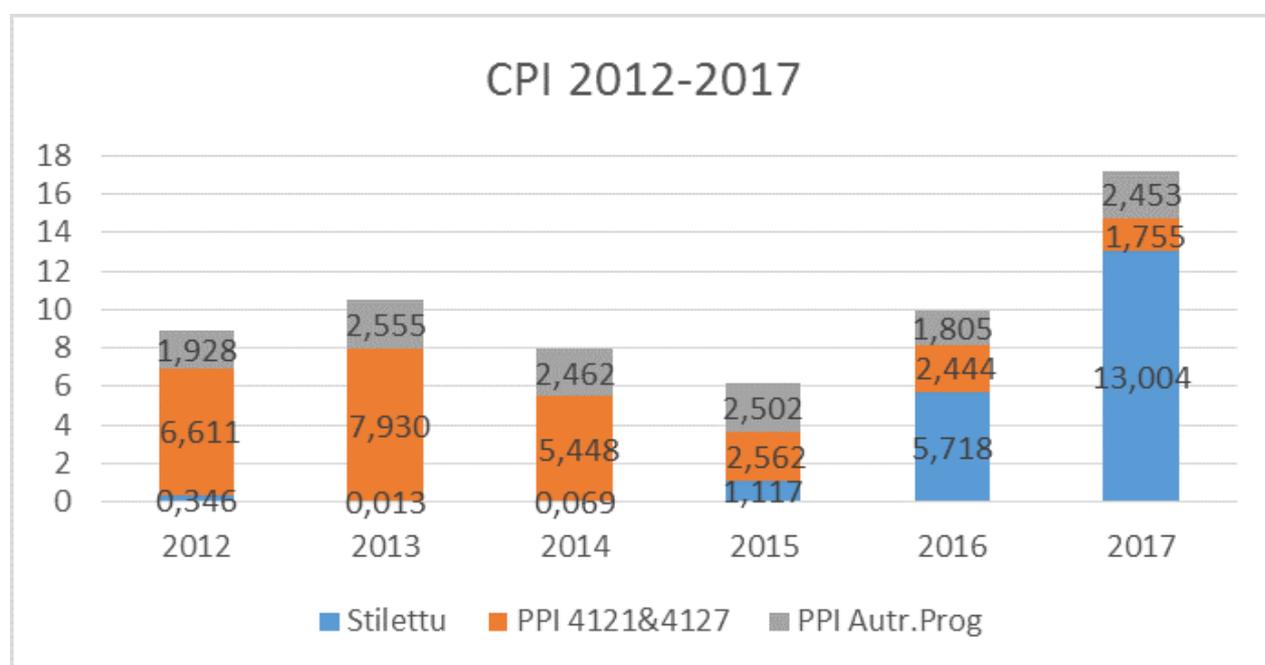
- Collège de VICU : réhabilitation complète : 4,4 M€.
- Collège GIRAUD : réhabilitation bâtiment C : 3,5 M€.
- Cité Technique de MONTESORU : divers aménagements pédagogiques : 2,8 M€.
- Collège de BALEONE : construction d'une salle EPS semi-spécialisée : 2,5 M€.
- Collège Léon BOUJOT : construction d'une salle EPS semi-spécialisée : 2,3 M€.
- L.P. Jules ANTONINI : Réhabilitation TISEC et construction bâtiment logistique : 2 M€.
- C.S. LAETITIA : divers aménagements pédagogiques : 1,3 M€.
- L.A. U RIZZANESE : réhabilitation de l'internat : 1,2 M€.
- Collège Ph. PESSETTI : rénovation : 0,7 M€.
- Collège de LUCCIANA : rénovation et économies d'énergies : 0,65 M€.
- Lycée J.-P. de ROCCA SERRA : Extension pédagogique : 0,6 M€.
- Collège Henri TOMASI : Couverture du plateau sportif : 0,6 M€.
- C.S. PASCAL PAOLI : rénovation internat et mise en accessibilité : 0,5 M€.

Le tableau ci-dessous précise par programme les éléments d'exécution du PPI 2012-2017, en millions d'euros.

Progr.	Nature	Programmé PPI	Voté	Mandaté	Taux Conso.
4121	Travaux de bâtiment	85,400	22,210	19,859	89,86 %
4122	Maintenance générale	7,100	7,419	8,932	120,39 %
4123	Mise en sécurité incendie	2,100	1,990	1,134	56,98 %
4124	Technologies nouvelles	3,700	1,140	0,866	75,96 %
4125	Économie d'énergie	9,100	2,255	1,222	54,19 %
4126	Hygiène alimentaire	2,000	1,707	1,646	96,43 %
4127	Éducation physique et sportive	10,000	6,029	6,796	112,72 %
	<b>Total chapitre 902</b>	<b>119,400</b>	<b>42,750</b>	<b>40,455</b>	<b>94,63 %</b>

Sur la même période, les sommes mandatées pour le collège du Stiletto ont représenté, sur le programme 4121 : 20,267 M€. Cette opération cofinancée, tant en études qu'en travaux, au titre du PEI, a largement impacté le PPI, mobilisant 33,3 % des crédits de paiement sur la période.

	PPI 4121&4127	PPI Austr.Prog	TOTAL PPI	Stiletto	TOTAL
2012	6,611	1,928	8,539	0,346	8,885
2013	7,930	2,555	10,485	0,013	10,498
2014	5,448	2,462	7,910	0,069	7,979
2015	2,562	2,502	5,064	1,117	6,181
2016	2,444	1,805	4,249	5,718	9,967
2017	1,755	2,453	4,208	13,004	17,212
	<b>26,749</b>	<b>13,706</b>	<b>40,455</b>	<b>20,267</b>	<b>60,722</b>



## **A - LES OBJECTIFS**

### **1. L'amélioration des conditions de vie de la communauté éducative**

Les EPLE sont d'abord un lieu de formation et la qualité de celle-ci dépend pour une part importante des conditions matérielles qu'offre l'établissement : il importe donc que ce cadre de travail permette au mieux l'action pédagogique et la réussite éducative.

Les EPLE sont également un lieu de vie et un lieu de socialisation, ce qui implique que les conditions d'accueil, la restauration et l'hébergement, l'accès au sport et à la culture soient les mieux appropriés à ces fonctions essentielles pour les jeunes.

Par ailleurs l'EPLE est un lieu d'intégration et la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » doit y trouver toute son application. Ce souci d'intégration et les nouvelles normes prévues par cette loi ont été une préoccupation tout au long de l'élaboration du présent document.

La politique d'amélioration de la qualité de l'accueil au sein des établissements a toujours tenu une place importante dans la programmation des travaux en leur sein.

Aujourd'hui, cet effort doit être non seulement poursuivi, mais amplifié, afin de proposer à l'ensemble des élèves des établissements de Corse un accueil conforme à leurs attentes.

Dans la quasi-totalité des établissements, des opérations visant à l'amélioration des conditions de vie sont nécessaires. Leur ampleur est variable selon l'âge de l'établissement, son évolution récente (accroissement du nombre de demi-pensionnaires) et ses caractéristiques intrinsèques au regard de la problématique de l'accessibilité.

Nous devons également être attentifs aux conditions de travail de tous les personnels adultes, notamment nos agents techniques de maintenance. Une attention particulière devra être portée sur les locaux dédiés aux missions administratives et techniques. Il est essentiel que les matériels et les locaux mis à leur disposition contribuent, au quotidien, à l'efficacité de leurs missions essentielles au fonctionnement des EPLE.



## La mise en accessibilité PMR des établissements

L'Assemblée a approuvé, en février 2016, l'Agenda d'Accessibilité Programmée (AdAP) pour les Établissements Recevant du Public de son patrimoine immobilier.

Ce document, approuvé par arrêté du Préfet de Corse en date du 1<sup>er</sup> juin 2016 prévoit entre autres la réalisation, sur 9 ans, de la mise en accessibilité de l'ensemble des bâtiments scolaires, pour un montant arrêté à 8,353 M€.

Sur la période 2018-2023, l'impact de cet AdAP est de 8,3 M€.



## Le programme d'accueil en internat

La politique d'amélioration de la qualité de l'offre d'hébergement au sein des établissements a toujours tenu une place importante dans la programmation des travaux.

En 2010/2011, l'internat du LP Finosellu à Aiacciu a ainsi été rénové dans le cadre du PEI.

Dans le PPI 2012-2017, des travaux importants ont été menés avec la rénovation complète de l'Internat du Lycée Agricole U Rizzanese, et des interventions plus limitées dans les cités scolaires de Corti ou de Sartè.

L'accueil en internat doit permettre d'enrichir l'offre de formation en permettant une plus grande mobilité des élèves à l'intérieur du territoire.

Cette politique s'articule parfaitement avec le développement de la filière de l'enseignement professionnel, qui nécessite des moyens techniques et pédagogiques spécifiques qui ne peuvent être dispersés sur plusieurs établissements.

Par ailleurs, une amélioration générale des conditions d'hébergement est souhaitée par la Collectivité dans l'ensemble des établissements dotés d'un internat.

Des opérations sont donc en cours :

- ✓ le projet de restructuration et d'extension de l'internat du Lycée Maritime et Aquacole J. Faggianelli de Bastia ;
- ✓ l'extension de l'internat du LEA de Borgu-Marana.



## Le programme d'équipement EPS

La Collectivité de Corse est responsable des conditions matérielles d'enseignement de l'EPS : il relève donc de sa compétence de mener à bien les actions nécessaires à une bonne pratique de l'Education Physique et Sportive pour les élèves du secondaire.

L'Education Physique et Sportive, vecteur d'intégration et de lutte contre l'échec scolaire et l'exclusion, constitue un élément essentiel dans la construction de la personnalité de l'adolescent et un atout pour mieux maîtriser l'avenir. C'est pourquoi la Collectivité met tout en œuvre pour que cet enseignement soit dispensé dans des conditions satisfaisantes quel que soit le lieu d'implantation de l'établissement, et ce conformément au plan régional de développement de l'EPS adopté par l'Assemblée de Corse en 2006.

Aujourd'hui, les éléments du plan de 2006 ont été réalisés.

Une analyse de la situation actuelle du parc des équipements pour l'enseignement du sport fait ressortir que :

- ✓ les établissements des zones rurales, notamment ceux qui sont les plus éloignés d'un pôle urbain, disposent désormais de plateaux sportifs couverts, à l'exception du collège Maria Ghjentile pour lequel cet équipement est programmé ;
- ✓ les équipements sont globalement satisfaisants et suffisants, même si certaines difficultés peuvent subsister ponctuellement, comme aux collèges de Purticchju et de Vicu.

Les actions à programmer devront à terme, permettre aux élèves d'avoir accès, dans l'enceinte de l'établissement ou à proximité, à un espace permettant la pratique sportive en minimisant les coûts et temps de déplacements.

## 2. La maintenance, la mise en conformité et la valorisation du patrimoine

Le parc immobilier des EPLE et son équipement constituent l'essentiel du patrimoine bâti de la Collectivité de Corse (85 % de celui de la CTC avant 2018, environ 70 % aujourd'hui), et il est du devoir de celle-ci de veiller à son entretien et d'en garantir le bon état et le maintien de la valeur. Le souci de la qualité de la formation et de la vie scolaire, tout comme celui d'une bonne gestion, implique de le faire : il est beaucoup moins coûteux à terme d'entretenir régulièrement un patrimoine que d'avoir à le remettre en état quand il s'est dégradé.

Les bâtiments scolaires se doivent d'accueillir le public dans les conditions optimales de sécurité et d'hygiène et de fournir un cadre adapté à l'activité éducative.

L'accueil dans des locaux en bon état général facilite le maintien de la propreté en diminuant les risques de dégradations et offre un environnement propice à la vocation éducative de l'établissement.

La gestion régulière de ce patrimoine bâti présente par ailleurs un intérêt économique certain pour la collectivité publique, car les opérations d'entretien courant et les interventions programmées de travaux de maintenance permettent de prolonger la durée de vie des éléments constituant les bâtiments.

Ce travail continu de suivi de l'état des bâtiments et de ses principaux équipements constitue un enjeu fondamental en matière de responsabilité et de bonne gestion.

### Le guide de maintenance des établissements

Afin d'identifier les responsabilités dans le domaine de la gestion technique des locaux et de leurs équipements entre l'établissement et la Collectivité, un guide de maintenance et de sécurité de l'établissement, mis à jour au regard de l'actualité juridique et réglementaire, a été mis à disposition des établissements.

- ✓ Pour l'établissement, il constitue une aide pour :
  - structurer et organiser la maintenance (documents types pour la passation et le suivi des contrats de vérification périodique, passation et suivi des contrats d'entretien...);
  - tenir les deux registres papier « type » : registre de sécurité et registre de maintenance ;

- assurer une veille réglementaire constamment à jour ;
- bâtir les programmes d'entretien et planifier les travaux effectués par le personnel placé sous l'autorité du chef d'établissement ;
- suivre les échéances en temps réel ;
- partager l'information avec les services de la Collectivité de Corse en temps réel.

✓ Pour la Collectivité de Corse, il permet :

- une meilleure gestion préventive du patrimoine scolaire ;
- une aide à la planification pluriannuelle des opérations de grosses réparations, de réhabilitations et de mises en conformité des bâtiments scolaires ;
- un suivi des contrats passés par l'établissement au titre du fonctionnement des équipements.

#### ☞ La viabilisation et les travaux d'entretien courant

La viabilisation, les travaux d'entretien courant, menues réparations, maintenance des équipements collectifs du bâtiment et visites périodiques obligatoires de contrôle relèvent du fonctionnement normal de l'établissement.

Le chef d'établissement a la responsabilité de les faire réaliser par le personnel placé sous son autorité ou en ayant recours à des prestataires extérieurs. L'établissement assume, grâce à la subvention globale de fonctionnement qui lui est versée, les charges liées à l'utilisation et à l'entretien régulier de l'établissement.

De manière générale, tout ce qui permet de conserver l'établissement en état de conformité, par rapport aux règlements en vigueur à la date de la dernière remise en état par la Collectivité de Corse, est de la responsabilité du chef d'établissement et relève de son initiative.

#### ☞ La sécurité

Conformément à l'article 8 du décret n° 85-924 modifié du 30 août 1985, le chef d'établissement prend toutes dispositions avec les autorités administratives compétentes pour assurer la sécurité des personnes et des biens, l'hygiène et la salubrité de l'établissement.

À ce titre, il informe la Collectivité de Corse :

- de la survenance des détériorations des bâtiments ou équipements menaçant la sécurité et la salubrité des personnes ou des biens ;
- en cas d'urgence, des mesures de sauvegarde qu'il est amené à prendre.

#### ☞ La sûreté

Suite aux attentats intervenus le 13 novembre 2015, le dispositif du Plan Particulier de Mise en Sûreté face aux risques majeurs (PPMS), créé dès 2002, a été relancé pour la rentrée 2016, dans les circulaires sur les mesures de sécurité dans les établissements d'enseignement.

L'élaboration du PPMS s'inscrit dans le cadre de l'éducation à la responsabilité et à la citoyenneté, tel que cela est prévu à l'article L. 312-13-1 du code de l'Éducation. Il

permet de sensibiliser les élèves, leurs parents, et la communauté éducative dans son ensemble à la prévention des risques et à la formation aux premiers secours.

C'est l'occasion de leur faire connaître le dispositif de mise en protection des établissements scolaires face aux risques et aux menaces et de faciliter ainsi le respect des consignes en cas de crise.

Il doit être adapté aux particularités de l'établissement scolaire : les risques présents dans l'environnement, les effectifs et les spécificités des locaux, etc. Il devra aussi anticiper les principales interrogations qui surviendront lors de l'apparition d'une crise majeure sur le déclenchement de l'alerte, les lieux sûrs identifiés, la communication interne et externe ou les ressources indispensables pour attendre l'arrivée des secours.

Ces PPMS nécessitent donc des aménagements et des équipements spécifiques à la charge de la CdC, comme par exemple des systèmes d'alerte confinement.

#### ☞ Les dysfonctionnements

À chaque fois que cela se produit, le gestionnaire informe le référent technique de la Collectivité de Corse sur tous incidents survenant dans l'établissement en ce qui concerne tout acte ou tout dysfonctionnement technique portant atteinte au bon fonctionnement de l'établissement.

#### ☞ Les situations d'urgence

Depuis 2012, la Collectivité verse aux EPLE une subvention de maintenance corrective, égale à 10% de la subvention de fonctionnement, qui lui permet de réaliser des interventions de portée limitée, ayant essentiellement un caractère d'urgence, essentiellement lié à l'hygiène, la sécurité ou une mesure de rentrée.

#### ☞ Les logements de fonction

L'ensemble des EPLE de Corse comprend 250 logements de fonctions, occupés par Nécessité Absolue de Service (chef d'établissement et adjoint, gestionnaire, agent d'accueil, CPE dans le cas des internats), sans paiement de loyer. D'autres logements sont occupés par Convention d'Occupation Précaire, avec paiement d'un loyer à l'établissement.

La viabilisation, les travaux d'entretien courant, menues réparations, maintenance des logements de fonction relèvent du fonctionnement normal de l'EPLE.

Pour des travaux ne relevant pas du fonctionnement normal de l'établissement, ce dernier soumet à la Collectivité de Corse un programme qui une fois validé fera l'objet de travaux à la charge de la Collectivité de Corse.

Le maintien en état des logements de service représente une lourde charge financière pour la Collectivité, liée essentiellement au changement d'occupant. Outre la nécessaire remise à niveau des équipements, la réparation de dégradations plus ou moins importantes est nécessaire.

Une nouvelle organisation de la gestion de ces logements est aujourd'hui nécessaire, en rendant leur occupation plus rationnelle et mieux contrôlée.

## La mise en sécurité incendie

Ces dépenses obligatoires concernent les interventions de la Collectivité de Corse, suite aux prescriptions des commissions de sécurité ou aux non-conformités signalées dans les rapports des organismes de contrôle.

La rigueur avec laquelle sont appliquées les normes de sécurité s'est considérablement accrue au cours des dernières années, et ce mouvement se poursuit. Face aux exigences qu'elle rencontre dans ce domaine, la Collectivité de Corse s'est dotée d'une véritable politique, à la fois curative et préventive, qui a permis de réduire considérablement le nombre d'établissements faisant l'objet d'avis défavorables des commissions de sécurité incendie (3 à ce jour).

## La restauration scolaire

❖ l'hygiène alimentaire : Le maintien de conditions de fonctionnement optimales dans ce domaine passe par le remplacement du matériel fixe de cuisine, quand celui-ci est devenu non-réglementaire, obsolète ou hors service.

Dans ce domaine, comme dans le précédent, la rigueur avec laquelle sont appliquées les normes ne cesse de s'accroître.

Les actions mises en œuvre concerneront également la mise en conformité des locaux suivant les prescriptions des services vétérinaires.

## ❖ La lutte contre le gaspillage alimentaire et la gestion des déchets

La lutte contre le gaspillage alimentaire est une priorité qui nécessite à la fois des modifications du comportement individuel, mais également des adaptations dans les équipements afin de permettre un recyclage des aliments non consommés.

## ❖ La mise en place des circuits courts dans la restauration scolaire

Le développement des circuits-courts dans la restauration scolaire est à la fois un facteur de bien-être pour les consommateurs et une action citoyenne au regard de l'environnement. Bien qu'essentiellement lié aux modalités d'achat, cette nouvelle approche de la restauration peut nécessiter des adaptations du matériel de stockage et de conservation des denrées qui doivent être prises en compte dans le renouvellement de l'équipement des cuisines.

## 3. La maîtrise de l'énergie et le respect des ressources

Le PPI 2018-2023 doit offrir l'opportunité de franchir une étape décisive dans le domaine de l'efficacité énergétique et du respect de l'environnement au sein de nos EPLE. Il ne s'agit pas seulement de suivre la réglementation mais, dans la mesure de l'acceptabilité économique du projet, d'aller au-delà en relevant résolument les défis de l'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables. Il s'agit dans le même temps d'améliorer globalement la qualité de la construction, au profit à la fois de la collectivité et de toute la communauté éducative.

La Collectivité participe, au travers de ses compétences, à la mise en œuvre de politiques volontaristes en matière d'économie d'énergie.

Soucieuse de mieux maîtriser les consommations d'énergie et d'optimiser les investissements à réaliser sur son patrimoine, la Collectivité se doit d'agir au sein de ses EPLE pour réduire l'empreinte écologique et s'inscrire ainsi dans la concrétisation des objectifs du Grenelle de l'Environnement et plus spécifiquement de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie votée par l'Assemblée de Corse.

### La performance énergétique des bâtiments

En 2016, un Plan d'Amélioration des Performances Énergétiques de ses bâtiments a été voté par l'Assemblée de Corse. Ce document d'orientation prévoyait la mise en œuvre de mesures simples d'économie d'énergie et le lancement d'opérations pilote destinées à évaluer la faisabilité et l'intérêt économique de travaux destinés à améliorer les performances énergétiques des bâtiments. Ces opérations sont actuellement en cours.

Un diagnostic des consommations et des dépenses en énergie de tous les établissements scolaires du second degré a été réalisé en 2006-2007. Même si cette étude date aujourd'hui, et si des travaux ont été réalisés dans certains établissements permettant déjà d'améliorer la situation, les chiffres de l'époque restent encore aujourd'hui globalement pertinents.

Il en est ressorti le constat que, avec une consommation spécifique (énergie primaire) moyenne de 138 kWhEP/m<sup>2</sup>.an, un minimum de 72 et un maximum de 217, les EPLE de Corse sont dans une situation médiocre. Si la réglementation actuelle en matière de bâtiments neufs impose pour la Corse 40 kWhEP/m<sup>2</sup>.an, celle applicable en matière de rénovation impose, lors de travaux de rénovation lourde (ravalement de façade construite en matériaux industriels, rénovation de toiture, aménagement de pièces) la mise en œuvre d'une isolation thermique réglementaire par élément constitutif. Il y a donc un gros chantier de rénovation à dominante énergétique pour les années à venir, y compris pour des bâtiments relativement récents.

En conséquence, les améliorations recherchées devront porter de manière privilégiée sur les équipements existants avec un temps de retour sur investissement économiquement viable :

- le remplacement et/ou l'amélioration de la régulation-programmation chaud/froid ;
- la désolidarisation des logements pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire (11 établissements dans ce cas).

De plus, en matière d'énergies renouvelables, la Collectivité de Corse a mis en place la biomasse dans 9 établissements, grâce à une politique particulièrement active, via la société d'économie mixte Corse Bois Energie qui maîtrise l'ensemble de la filière bois de la production à la distribution.

Il est à noter qu'une partie importante des travaux réalisés dans le cadre de la rénovation des établissements apporteront également leur concours à l'amélioration des performances énergétiques et donc aux économies d'énergie.

Une analyse du bilan énergétique réalisé montre que les interventions les plus « rentables » au regard des enjeux économiques concernent bien évidemment les plus grands établissements ou ceux où la situation est la plus dramatique. Dans le cadre cependant des objectifs de la Collectivité en la matière, des interventions beaucoup plus larges devront être programmées dans le cadre du PPI.

## La gestion des ressources en eau

Les consommations d'eau potable sont très importantes dans les EPLE, pour de multiples usages : cuisine, toilettes, douches, espaces verts.

Les équipements mis en œuvre devront être plus vertueux en privilégiant les économies d'usage dans ces divers domaines.

Par ailleurs, des dispositifs de stockage pourront être envisagés pour l'eau d'arrosage ou le recours à l'eau brute.

### 4. Le développement de l'enseignement professionnel

L'égalité d'accès au droit à l'éducation nécessite que l'ensemble des territoires disposent d'une réponse de proximité du type « lycée polyvalent » offrant une ou plusieurs sections préparant à un diplôme de l'enseignement professionnel de niveau V sous statut scolaire ou par l'apprentissage.

L'articulation entre l'école et l'entreprise doit se traduire par des actions s'inscrivant dans les projets d'établissement.

Par ailleurs, les lycées professionnels sont marqués aujourd'hui par une situation particulièrement dégradée résultant à la fois d'une croissance des effectifs mal anticipée (déficit de locaux d'enseignement et de place en internat) et d'une adaptation des locaux pédagogiques souvent réalisée dans l'urgence.

Ainsi, des efforts importants sont programmés dans ce domaine, comme au Lycée Maritime J. FAGGIANELLI, au CEA de BORGU et à la Cité Technique de MONTESORU.

Cet investissement vise à mettre à la disposition des établissements des équipements de qualité adaptés aux formations définies. L'intervention de la Collectivité de Corse dans ce domaine doit participer à l'accompagnement des réformes en cours et à la mise en œuvre du contrat de plan régional de développement des formations et d'orientation professionnelles (CPRDFOP), à savoir une adaptation de la carte des formations aux besoins identifiés, mais aussi une mutualisation des outils, plateaux techniques/outils pédagogiques.

### 5. L'accompagnement des réformes et des mutations des pratiques pédagogiques

La mise en œuvre des réformes en cours (lycée, formation professionnelle) nécessitera des adaptations des locaux et de nouveaux équipements. Le développement des pratiques liées aux usages du Numérique (anciennement dénommée Technologies de l'Information et de la Communication) constitue un enjeu éducatif et sociétal important.

Il est essentiel d'améliorer la structuration et la maintenance informatique dans les EPLE afin de permettre un déploiement généralisé et facilité des usages des pratiques et des ressources numériques. Ainsi, l'introduction des tablettes numériques impose une évolution des systèmes actuellement installés, tant sur le plan qualitatif (introduction massive du Wifi) que quantitatif (augmentation des capacités d'échange).

D'importants travaux de câblages informatiques et d'adaptation pédagogique des locaux sont ainsi prévus, dans le cadre du développement de l'Espace Numérique de Travail (ENT).

L'ENT pour les lycées et collèges de Corse est un projet qui traduit la volonté de la Collectivité de Corse d'ancrer durablement le numérique dans le système éducatif insulaire. Il constitue le socle fondateur de cette démarche. Il offrira aux lycées et collèges de Corse un ensemble homogène de services numériques directement accessible permettant à la communauté éducative de se concentrer sur les usages numériques pour la pédagogie, la vie scolaire, l'organisation de l'établissement, l'administration, les relations avec la famille, etc...

Les ENT sont en effet des portails offrant aux élèves et aux enseignants, mais aussi aux parents et aux établissements et services administratifs, à partir d'une connexion Internet, un accès à de multiples outils et ressources : emplois du temps, ressources pédagogiques numériques de toute sorte, informations sur la scolarité telles que notes et absences, carnets de correspondance virtuels, espaces de stockage, et également données relatives à la gestion et à l'administration, etc. Ils sont en quelque sorte l'extension des établissements de formation sur les réseaux. C'est ainsi que l'ENT se positionne comme un projet fédérateur d'un ensemble de services en ligne, personnalisés et sécurisés, accessibles aux élèves et aux professeurs, mais aussi aux autres membres de la communauté éducative.

Les travaux sur l'ENT ont débuté en 2008 avec la volonté de généraliser le dispositif à l'ensemble des établissements de l'île, soit au total 45 établissements, 20.000 élèves et plus de 50.000 utilisateurs concernés. Sur ce projet, le partenariat entre la Collectivité de Corse et l'Académie de Corse a été exemplaire.

Enfin, après avoir réalisé le raccordement au haut-débit de l'ensemble des EPLE, qu'il convient de compléter aujourd'hui afin d'en améliorer les performances techniques, il est également nécessaire de mettre en place une plate-forme de télégestion afin de garantir un fonctionnement efficace et sécurisé de cet outil.

De la même manière, des travaux de rénovation des salles de technologies, de Sciences de la Vie et de la Terre (SVT), de physique-chimie et des laboratoires de langues doivent être régulièrement réalisés dans les établissements afin de pouvoir y mettre en œuvre les nouvelles pratiques pédagogiques.

## **B - LE CONTEXTE ET LES DONNEES PRISES EN COMPTE**

### **1. Des caractéristiques démographiques spécifiques**

Les jeunes de moins de 25 ans constituent à peine un quart de la population. La Corse présente une population dont le vieillissement s'accroît de manière tendancielle. Cette caractéristique à laquelle s'ajoute un cloisonnement géographique encore marqué pèse indiscutablement sur les comportements de la jeunesse insulaire dont la prise en compte nécessite indiscutablement une réflexion renouvelée. Ces données se traduisent dans le domaine de l'éducation par des contraintes spécifiques.

- L'Académie de Corse ne totalise ainsi que 0,4 % des élèves scolarisés au niveau national. Soit environ 21 435 élèves (22 802 avec l'enseignement privé) dans le second degré, accueillis dans 40 EPLE (Education Nationale) 2 lycées agricoles et 1 lycée maritime, c'est à dire un nombre d'établissements équivalents à celui de la ville de Nantes ; la ville de Marseille possédant quant à elle 85 établissements.

- L'espace intérieur montagneux, fortement cloisonné qui justifie une forte présence d'établissements dans le rural où sont scolarisés 21 % des collégiens.

L'Académie de Corse est, par ailleurs celle qui accueille le plus d'élèves d'origine étrangère, après l'Académie de Paris. Ce facteur doit être pris en compte à sa juste mesure lors de l'affectation des moyens, en raison des difficultés sociales et de la nécessité d'intégrer ces jeunes. Le taux de scolarisation des élèves de 16-19 ans est nettement inférieur à la moyenne nationale et la tranche d'âge des 16-24 ans est également peu scolarisée avec plus de 5 points d'écart avec la moyenne nationale.

D'autres évolutions sont rendues indispensables par les mutations économiques, telles que le développement de certains besoins de la population, par exemple en matière sanitaire et sociale, et de certains secteurs tels que par exemple la propreté.

Enfin, la diversification des voies de formation - voie scolaire, apprentissage, formation continue - conduit elle aussi à la modification du profil des établissements.

Dans le même temps, l'effort en faveur de l'élévation du niveau de qualification des jeunes de Corse entrepris depuis plusieurs années dans le cadre du CPRDFOP doit se poursuivre. L'augmentation des taux de passage de la classe de troisième à la classe de seconde et de niveau V (CAP, BEP) vers le niveau IV (Bac) participe de cet effort.

Tous ces facteurs ont des incidences fortes sur les transformations à apporter aux bâtiments des EPLE ainsi qu'aux équipements pédagogiques.

## 2. Le patrimoine de la Collectivité de Corse

Le patrimoine que constituent les EPLE pour la Collectivité a été profondément transformé par l'effort d'investissement consenti depuis trente ans. Cet effort a longtemps été déterminé par la nécessité de répondre au mieux aux situations d'urgence : en effet la Collectivité a eu à faire face à l'accroissement des effectifs, et a donc dû étendre les surfaces. Dans le même temps, le parc d'établissements et ses équipements qui étaient souvent en très mauvais état ont été remis aux normes grâce à des opérations souvent lourdes.

À partir des années 2000, les réponses que devait apporter la Collectivité ont évolué : s'il n'y avait plus d'augmentation des besoins globaux en matière de capacité d'accueil, il y avait nécessité d'adapter certains établissements à la nouvelle situation démographique créée par le déplacement des populations en périphérie des agglomérations. Cette tendance est toujours d'actualité aujourd'hui. De plus, l'accroissement important de la population dans certains territoires devra nous engager dans une réflexion relative à la construction de nouveaux établissements scolaires dont le financement n'est pas intégré dans le PPI.

Il convient aussi désormais de répondre à d'autres préoccupations.

– La sécurité : la rigueur avec laquelle sont appliquées les normes de sécurité, en particulier incendie, s'est considérablement accrue au cours des dernières années, et ce mouvement se poursuit. Face aux exigences qu'elle rencontre dans ce domaine, la Collectivité s'est dotée d'une véritable politique, à la fois curative et préventive, qui a permis de diminuer très sensiblement le nombre d'établissements faisant l'objet d'avis défavorables des commissions de sécurité incendie (seulement 2 établissements sur 42 se trouvant désormais dans cette situation). Cet effort ne

saurait cependant être relâché ; il doit être adapté aux nouvelles exigences des commissions de sécurité.

– La sûreté : les mesures de sûreté statiques, liées aux risques d'intrusion dans les établissements, deviennent une demande récurrente de nombreux établissements. Même si ces mesures doivent être mises en œuvre avec prudence, pour ne pas se révéler contreproductives, la tendance est malgré tout au renforcement des dispositifs.

– L'accessibilité aux personnes à mobilité réduite : la loi de 2005 prévoyait la mise en accessibilité de l'ensemble des Etablissements Recevant du Public dans les dix ans. Face aux difficultés techniques et budgétaires, le constat a été fait en 2014 qu'il fallait augmenter le délai de mise en œuvre, ce qui s'est traduit par la mise en place d'Agendas d'Accessibilité Programmée. Celui de la Collectivité de Corse s'étend sur 9 ans (2016-2024), avec un montant global d'investissement de 8,35 M€ pour les EPLE.

– La réponse aux besoins pédagogiques, en matière de Numérique notamment, mais aussi en SVT, technologie. L'introduction du numérique amène à adapter certains équipements (réaménagement des salles spécialisées), et nécessite d'en créer de nouveaux (système Wifi généralisé).

– Les attentes de la société vis-à-vis du système scolaire, de la cohérence interne des installations existantes, de la qualité de fonctionnement qu'elles permettent, du caractère durable des constructions et des équipements. Les normes de confort, le niveau et le contenu des prestations attendues ainsi que les exigences techniques de fonctionnement ont connu depuis vingt ans de fortes évolutions que la Collectivité a le devoir de prendre en compte, et qui se traduisent par des investissements conséquents souvent accompagnés de charges de fonctionnement accrues.

Cela ne peut cependant faire oublier que le programme de réhabilitation et de rénovation, et plus généralement de remise à niveau, du patrimoine reçu en 1982 est toujours en cours, malgré le poids des investissements engagés depuis cette date.

La Collectivité de Corse a aujourd'hui en charge 42 EPLE, et un total d'environ 330 000 m<sup>2</sup> de surface bâtie. Les éléments de diagnostic sur la qualité du bâti permettent de constater que 80 % des établissements peuvent être considérés comme en assez bon état ou bon état.

Il reste toutefois quelques établissements (moins d'une dizaine) qui nécessitent des travaux importants, voire très importants (supérieurs ou égaux à 2 M€) dans les toutes prochaines années. Ils figurent dans les opérations classées en « indispensable » de ce PPI. L'effort de remise en état à fournir, nonobstant les constructions nouvelles qui pourraient s'avérer nécessaires, comme des lycées scolaires en périphérie d'Ajaccio et de Bastia, reste donc encore important.

### 3. Le cadrage financier

La programmation des investissements dans les EPLE pour la période 2018-2023 s'inscrit dans la démarche de programmation budgétaire que conduit plus globalement la Collectivité. Au sein du budget, elle correspond à la fonction sociale et à l'objectif « constructions scolaires » qui, dans le budget prévisionnel 2018, inclut les sept programmes suivants :

- 4121 : Travaux de réhabilitation / rénovation / extension des bâtiments
- 4122 : Maintenance générale
- 4123 : Mise en sécurité/sûreté
- 4124 : Numérique

- 4125 : Économies d'énergie et gestion des ressources
- 4126 : Restauration scolaire
- 4127 : Éducation physique et sportive

**Le PPI est ainsi intégré dans le cadrage financier, avec une ouverture de crédits de paiement prévisionnelle d'un montant global de 78,89 M€ sur la période 2018-2023.**

Ces 78,89 M€ se répartissent entre :

- Travaux de réhabilitation / rénovation / extension des bâtiments : 44,85 M€
- Maintenance générale : 12 M€
- Mise en sécurité/sûreté : 2,45 M€
- Numérique : 4,80 M€
- Économie d'énergie et gestion des ressources : 8,70 M€
- Restauration scolaire : 2,40 M€
- Éducation physique et sportive : 3,69 M€

Ces financements s'adosseront sur les rythmes annuels de mobilisation des AP/CP de la Collectivité de Corse, mais privilégieront une approche plurifonds. La surélévation du lycée maritime et aquacole de Bastia (coût total, études et travaux, 3,2 M€) bénéficiera ainsi d'un financement d'État (PEI IV) à hauteur de 1,890 M€ (1,310 M€ pour la Collectivité de Corse). La rénovation énergétique du bâtiment F de la cité technique de Montesoru (2,074 M€) s'appuiera quant à elle sur un financement état de 1,534 M€ (territoire à énergie positive pour la croissance verte) et sur un financement européen FEDER de 0,124 M€. La PPE (Programmation pluriannuelle de l'Énergie) pourra être sollicitée autant que de possible.

## **C - LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU PPI**

### **1. La notion d'opération au sein de ce programme**

Le programme prévisionnel des investissements de la Collectivité de Corse dans les EPLE établit une liste d'opérations qu'elle choisit de conduire prioritairement sur une période, parce qu'elles répondent à ses orientations, à ses choix politiques et aux besoins de l'enseignement sur le territoire de la Corse.

À chaque opération correspond une autorisation de programme affectée (APA) permettant de conduire cette opération en maîtrise d'ouvrage pour un programme identifié correspondant aux besoins d'un EPLE. Ce programme identifie dans un établissement scolaire des besoins de rénovation, réhabilitation, reconstruction ou extension d'un espace cohérent (tout ou partie d'un bâtiment, parfois plusieurs bâtiments).

Ainsi le choix du périmètre de l'opération (et donc le contenu du programme) est intrinsèquement lié aux lieux et aux caractéristiques physiques du patrimoine. Un élément majeur de contrainte pour la programmation et la conduite des opérations est en effet l'obligation de continuité du service public de l'éducation et donc le travail en site occupé.

Si une opération pour un objet cohérent identifié correspond à une autorisation de programme affectée, il arrive que soit fait le choix de l'ouvrir en plusieurs fois, sur plusieurs années. Cela présente un intérêt en matière de programmation financière et permet de ne pas mobiliser trop tôt des autorisations de programme alors que la

dépense ne se fera que plusieurs mois ou plusieurs années plus tard, après les phases de conception.

Les opérations ainsi définies sont élaborées et menées en étroite concertation avec les responsables d'établissement et les services du Rectorat concernés.

## 2. La concertation avec les établissements

Durant les années 2016 et 2017, a été, à la fois dans le cadre du dialogue de gestion et des entretiens menés sur le terrain, un travail d'échange entre l'Exécutif territorial, les services de la Collectivité et les responsables d'établissement.

Ces rencontres ont permis d'identifier les difficultés majeures et les attentes des utilisateurs en termes d'amélioration générale des conditions de vie scolaire, au sein de chaque établissement. Elles ont permis de fixer les objectifs présentés dans la première partie du présent document.

La traduction opérationnelle de ces objectifs, la définition des opérations à mener au sein de chaque établissement, l'harmonisation globale du programme, la validation des priorités et des modalités de mise en œuvre ont servi de base à l'élaboration du présent PPI.

La concertation se poursuivra tout au long de la mise en œuvre du programme afin d'informer la communauté éducative de l'avancement des projets, des difficultés éventuelles rencontrées et des adaptations ou modifications intervenant dans la planification.

### **III - LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME**

Les opérations inscrites dans le PPI sont présentées pour chaque établissement en annexe, pour ce qui concerne le programme individualisé « travaux de réhabilitation / rénovation / restructuration / extension de bâtiments » (4121 et 4127) qui représente 64 % du montant global du programme.

Les opérations des autres programmes sont globalisées, car elles répondent en général, à des mesures de maintenance des divers systèmes nécessaires au fonctionnement d'un établissement.

Une partie importante des travaux d'économie d'énergie, liés au « clos et couvert » du bâtiment, sont également intégrées dans les opérations individualisées du programme 4121.

Les travaux prévus au titre du programme 4125 « performance énergétique » concernent essentiellement les équipements de production et de régulation, avec le recours généralisé aux énergies renouvelables (en particulier les chaufferies biomasse) et à la gestion technique centralisée.

#### **A. UNE PROGRAMMATION DÉTAILLÉE ET PLANIFIÉE**

Afin d'assurer une mise en œuvre cohérente au sein de chaque établissement, permettant de répondre aux objectifs fixés de la manière la plus efficiente possible, une planification prévisionnelle des opérations est indiquée en annexe du présent rapport, qui sert de base à la programmation budgétaire également proposée.

Les événements qui pourront se produire durant le déroulement de ce programme, de toute nature (réglementaire, conjoncturelle ou accidentelle), pourront modifier ces éléments de programmation.

## **B. L'OPÉRATION : DE LA PROGRAMMATION A LA RÉALISATION**

Avant la présentation des tableaux chiffrés du présent PPI, un bref rappel est nécessaire concernant le parcours d'une opération, de son inscription au programme prévisionnel des investissements à sa réalisation.

L'inscription d'une opération au PPI se fait après analyse de son opportunité et estimation de son coût. En l'absence à ce stade d'une étude de pré-programmation chiffrée, l'estimation se fait sur la base de ratios de coûts constatés sur des opérations similaires au cours des dernières années et appliqués à la surface concernée par les futures opérations.

Ce n'est qu'à l'issue de la phase d'études préalables qu'est connu de manière plus affinée le coût de l'opération. Outre le coût, le préprogramme, par lequel se clôt cette première phase, définit l'objet de l'opération, la nature des locaux, leur surface, leur usage, leur emplacement, la faisabilité des travaux ainsi que le calendrier.

L'opération peut dès lors être engagée par le vote de l'autorisation de programme nécessaire à son financement.

Peut s'enclencher alors la seconde phase, qui est celle de l'élaboration du programme qui servira de support à la consultation des maîtres d'œuvre. La durée de ces deux premières phases va de six à douze mois.

L'opération entre ensuite dans une troisième phase d'études qui comprend le processus de désignation des concepteurs et aboutit à la désignation des entreprises (durée moyenne : 12 mois en cas de recours à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre, plus du double en cas de recours à une procédure de concours).

C'est ensuite seulement que les travaux peuvent débuter, après une période de préparation du chantier.

Les opérations inscrites pour les années 2018 dans la troisième phase (en études ou en travaux) ont fait l'objet de la réalisation des études préalables et de la programmation en 2016 et 2017.

## **C. LES CRITÈRES DE PRIORITÉ**

L'organisation prévisionnelle dans le temps de l'engagement des opérations susceptibles d'être réalisées a nécessité le choix de critères permettant un classement de celles-ci par ordre de priorité. Les opérations ont ainsi été réparties, à partir d'un ensemble d'indicateurs, en deux groupes selon qu'elles apparaissent indispensables ou seulement nécessaires.

Une opération est ainsi jugée indispensable lorsqu'elle présente au moins l'un des quatre caractères suivants :

- elle répond à une situation dans laquelle les conditions pédagogiques sont devenues inadéquates, voire néfastes pour l'enseignement (en considérant pour cela les conditions d'accueil aujourd'hui attendues dans notre territoire) ;

- elle constitue une "n<sup>ième</sup>" tranche (fonctionnelle ou non) d'opération préalablement engagée ;
- elle vient en réponse à une dégradation avérée du patrimoine générant des troubles dans le fonctionnement de l'établissement ;
- elle est liée à une déficience très importante de la performance énergétique des bâtiments rendant aberrantes les conditions économiques de chauffage.

#### **D. LA PLANIFICATION BUDGÉTAIRE**

Les contraintes budgétaires imposent de maintenir constant l'effort d'investissement de la Collectivité pendant la durée du PPI. Depuis 2016, une grande partie des crédits est mobilisée pour l'opération de construction du collège du Stilettu.

Cette opération étant cofinancée au titre du PEI, d'importantes recettes sont générées en contrepartie.

**Après l'achèvement de l'opération Stilettu en 2019, l'intégralité du budget d'investissement sera consacrée à la mise en œuvre du PPI, avec un effort moyen annuel de la Collectivité dans ce secteur de 13,3 M€.**

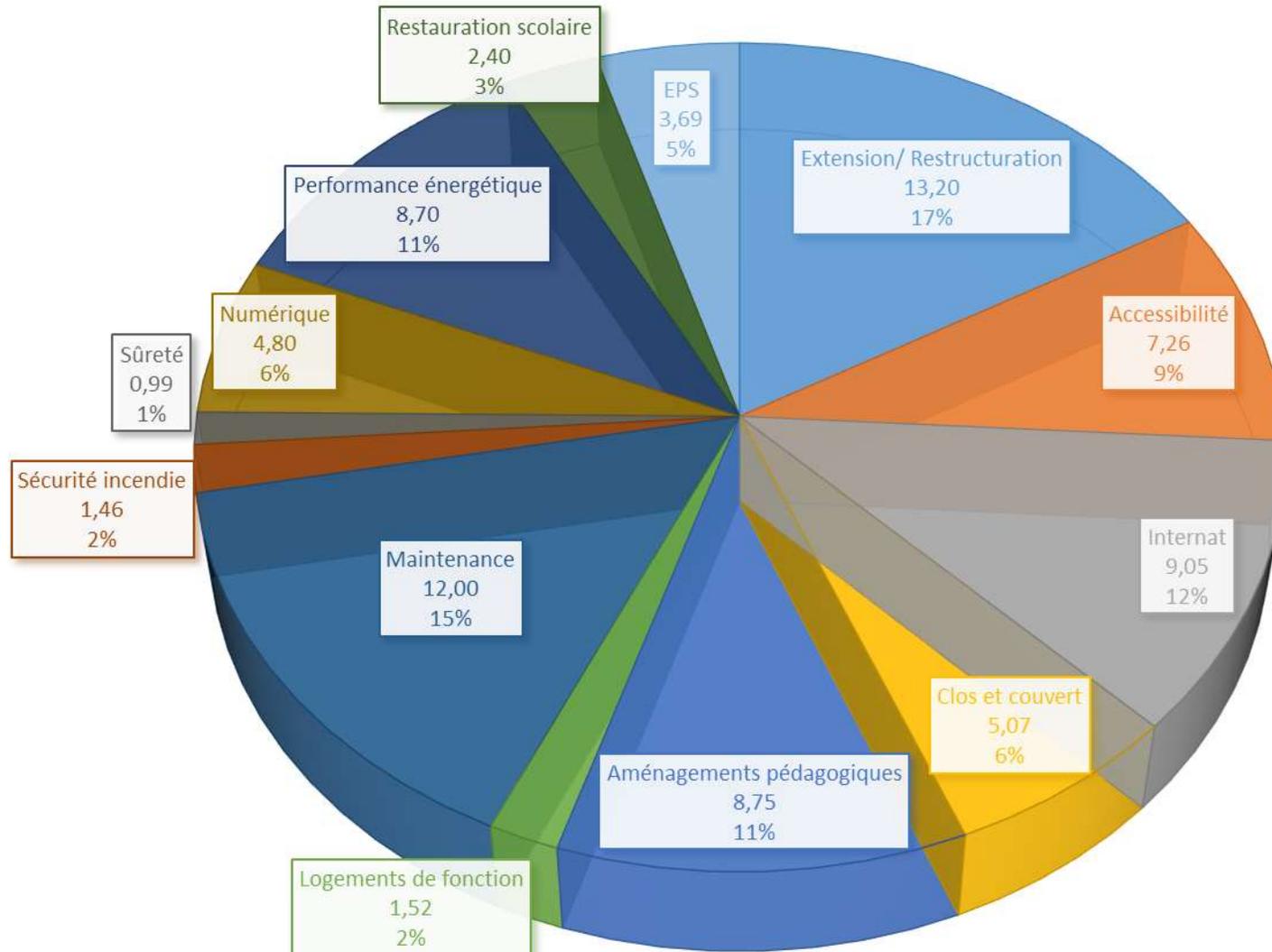
**Les opérations proposées en annexe reposent sur un diagnostic rigoureux et objectif, mais comme tout plan prévisionnel elles peuvent être amenées à évoluer en fonction d'éventuelles contraintes conjoncturelles et de nouvelles perspectives.**

**ANNEXE 1 : TABLEAU RÉCAPITULATIF DES EPLE DE CORSE**

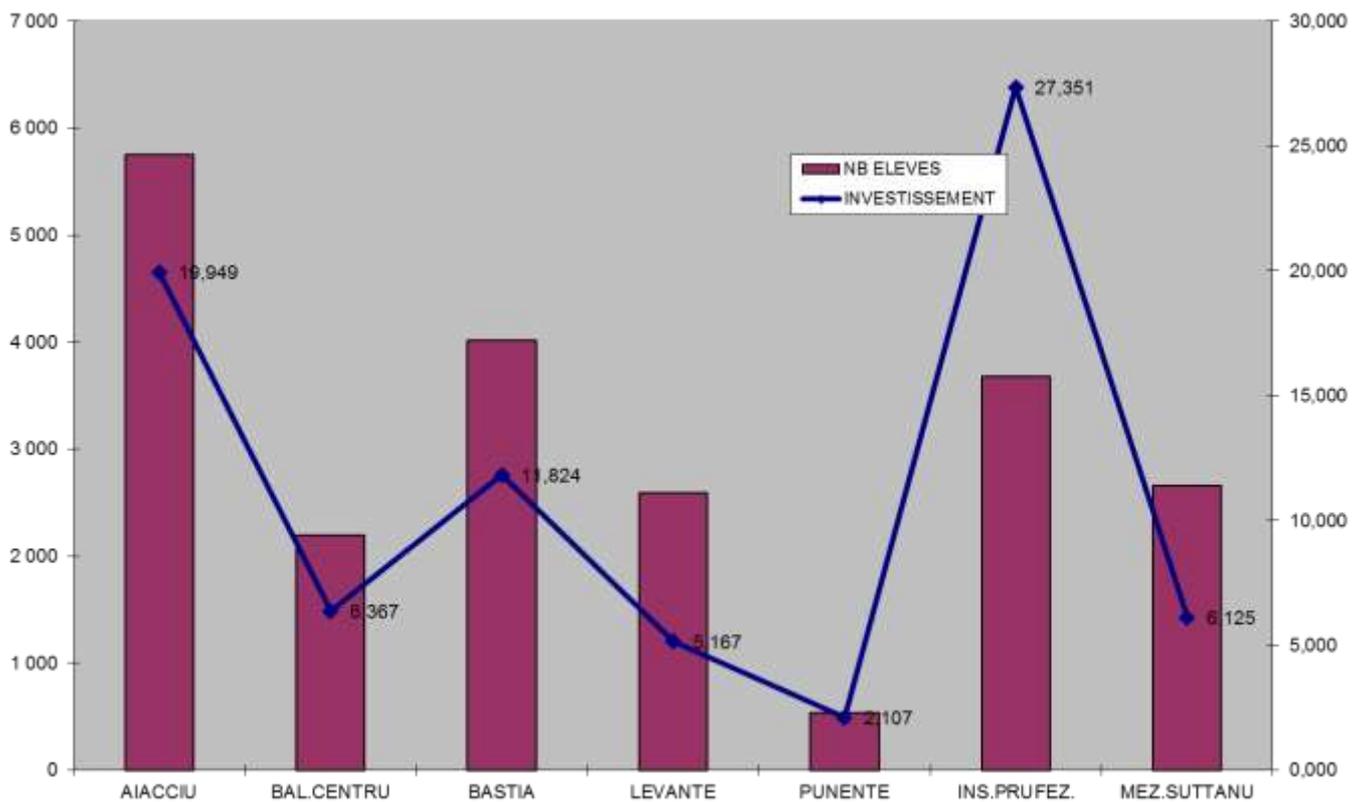
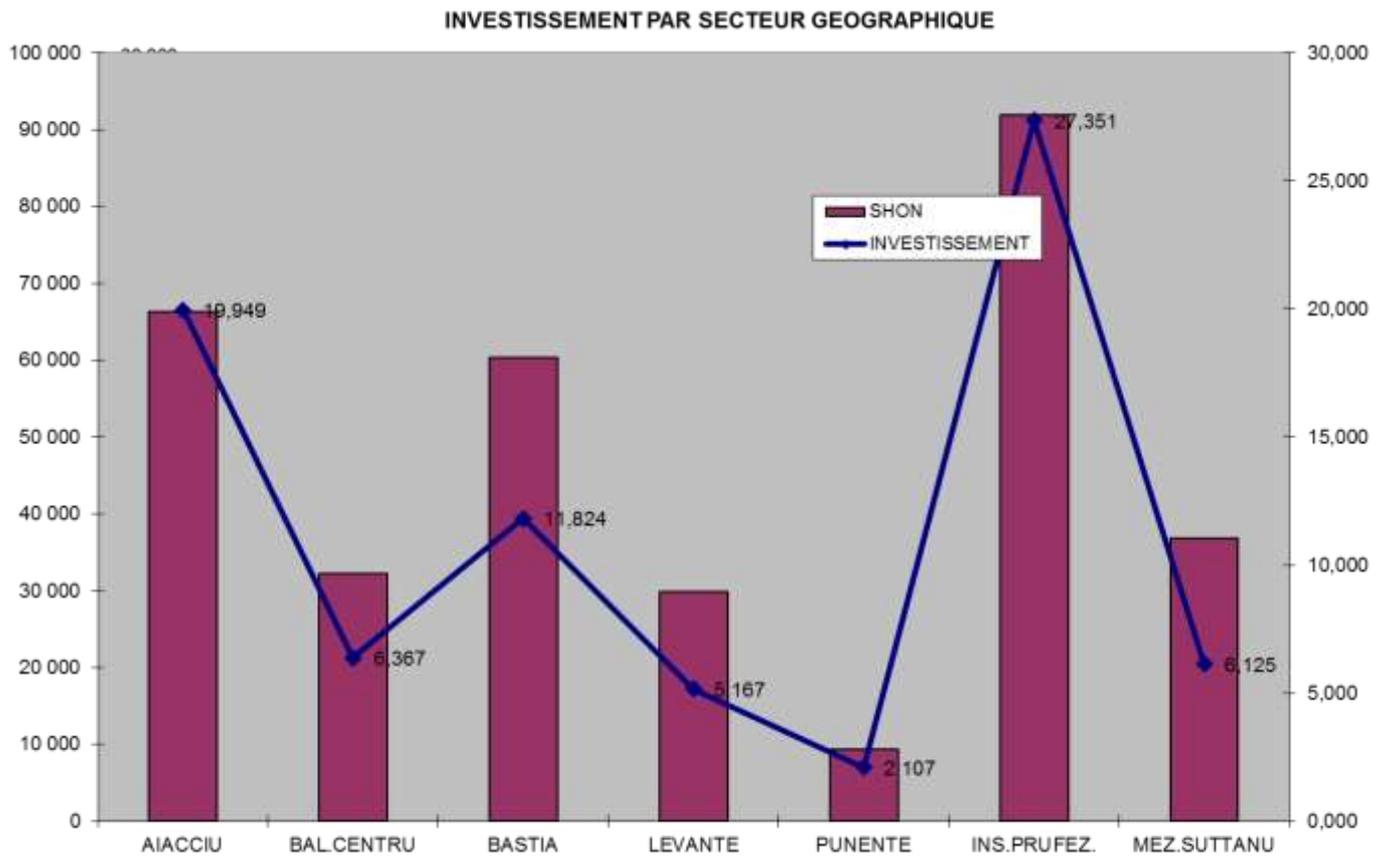
N°	Etablissements	Ville	Secteur	Département	Surface (m <sup>2</sup> )	Type	Catégorie	Capacité théorique collège	Effectifs 2017 collège	Taux occupation collège	Effectifs 2017 lycée	Effectifs 2017 total
1	Cité scolaire LAETITIA	AIACCIU	AIACCIU	2A	23441	Cité Scolaire	1ère	800	556	69,5%	1416	1972
2	Cité scolaire FESCH	AIACCIU	AIACCIU	2A	9245	Cité Scolaire	1ère	800	616	77,0%	766	1382
3	L.P. FINOSELLU	AIACCIU	INS.PRUFEZIUNALE	2A	13070	Lycée Professionnel	2ème				511	511
4	L.P. Jules ANTONINI	AIACCIU	INS.PRUFEZIUNALE	2A	13121	Lycée Professionnel	3ème				406	406
5	E.R.E.A.	AIACCIU	AIACCIU	2A	8270	Etablissement Adapté	4ème				81	81
6	Lycée J-P de ROCCA-SERRA	PORTIVECHJU	MEZIORNU SUTTANU	2A	7748	Lycée	3ème				816	816
7	Cité Scolaire G. CLEMENCEAU	SARTE	MEZIORNU SUTTANU	2A	11474	Cité Scolaire	3ème	250	164	65,6%	275	439
8	Lycée agricole U RIZZANESE	SARTE	INS.PRUFEZIUNALE	2A	5653	Lycée Agricole	4ème				121	121
9	Lycée Gicante de CASABIANCA	BASTIA	BASTIA	2B	15027	Lycée	1ère				1223	1223
10	L.P. Jean NICOLI	BASTIA	INS.PRUFEZIUNALE	2B	7366	Lycée Professionnel	3ème				360	360
11	CT de MONTESORU	BASTIA	INS.PRUFEZIUNALE	2B	36347	Cité Technique	1ère				1908	1908
12	L.P.M.A. FAGGIANELLI	BASTIA	INS.PRUFEZIUNALE	2B	3005	Lycée Maritime	4ème				158	158
13	CEA BORGU / MARANA	BORGU	INS.PRUFEZIUNALE	2B	5075	Lycée Agricole	3ème				133	133
14	Cité Scolaire Pascal PAOLI	CORTI	BAL.CENTRU	2B	11909	Cité Scolaire	2ème	400	400	100,0%	309	709
15	Lycée de BALAGNE	L'ISULA	BAL.CENTRU	2B	8231	Lycée	3ème				463	463
16	Lycée de la PLAINE	I PRUNELLI DI FIUMORBU	LEVANTE	2B	15312	Lycée	3ème				405	405
17	Collège Arthur GIOVONI	AIACCIU	AIACCIU	2A	13878	Collège	2ème	920	766	83,3%		766
18	Collège de BUNIFAZIU	BUNIFAZIU	MEZIORNU SUTTANU	2A	2911	Collège	3ème	400	227	56,8%		227
19	Collège de PURTICHJU	PURTICHJU	AIACCIU	2A	2491	Collège	3ème	400	461	115,3%		461
20	Collège de LIVIA	LIVIA	MEZIORNU SUTTANU	2A	1534	Collège	5ème	100	48	48,0%		48
21	Collège P. BUNGELMI	PITRETU E BICCHISGIA	PUNENTE	2A	910	Collège	5ème	76	50	65,8%		50
22	Collège L. BOUJOT	PORTIVECHJU	MEZIORNU SUTTANU	2A	6214	Collège	2ème	700	591	84,4%		591
23	Collège MARIA DE PERETTI	PORTIVECHJU	MEZIORNU SUTTANU	2A	6952	Collège	2ème	650	538	82,8%		538
24	Collège J. NICOLI	PRUPIA	PUNENTE	2A	2273	Collège	3ème	300	273	91,0%		273
25	Collège A. GIUSTI	SANTA MARIA SICHE	PUNENTE	2A	3183	Collège	5ème	120	91	75,8%		91
26	Collège de BALEONE	SARRULA E CARCUPINU	AIACCIU	2A	7252	Collège	2ème	600	673	112,2%		673
27	Collège C. BORROSSI	VICU	PUNENTE	2A	2917	Collège	3ème	400	126	31,5%		126
28	Collège GIRAUD	BASTIA	BASTIA	2B	6705	Collège	3ème	800	499	62,4%		499
29	Collège MONTESORU	BASTIA	BASTIA	2B	9398	Collège	3ème	800	768	96,0%		768
30	Collège SAINT-JOSEPH	BASTIA	BASTIA	2B	3293	Collège	3ème	400	216	54,0%		216
31	Collège SIMON VINCIGUERRA	BASTIA	BASTIA	2B	7515	Collège	3ème	800	418	52,3%		418
32	Collège de CAMPO VALLONE	BIGUGLIA	BASTIA	2B	10831	Collège	3ème	600	577	96,2%		577
33	Collège JF ORABONA	CALVI	BAL.CENTRU	2B	5715	Collège	3ème	400	448	112,0%		448
34	Collège Ph. PES CETTI	CERVONI	LEVANTE	2B	3584	Collège	3ème	400	311	77,8%		311
35	Collège P. PAOLI	L'ISULA	BAL.CENTRU	2B	4307	Collège	3ème	400	458	114,5%		458
36	Collège de LUCCIANA	LUCCIANA	LEVANTE	2B	5609	Collège	3ème	750	615	82,0%		615
37	Collège de LURI	LURI	BASTIA	2B	2725	Collège	4ème	190	108	56,8%		108
38	Collège de MOLTIFAU	MOLTIFAU	BAL.CENTRU	2B	2101	Collège	4ème	110	121	110,0%		121
39	Collège de la CASINCA	PENTA DI CASINCA	LEVANTE	2B	5298	Collège	3ème	600	494	82,3%		494
40	Collège du FIUMORBU	I PRUNELLI DI FIUMORBU	LEVANTE	2B	5598	Collège	2ème	750	771	102,8%		771
41	Collège MARIA GHJENTILE	SAN FIURENZU	BASTIA	2B	4791	Collège	4ème	230	203	88,3%		203
42	Collège U STILETTU	AIACCIU	AIACCIU	2A	10000	Collège		800		0,0%		800



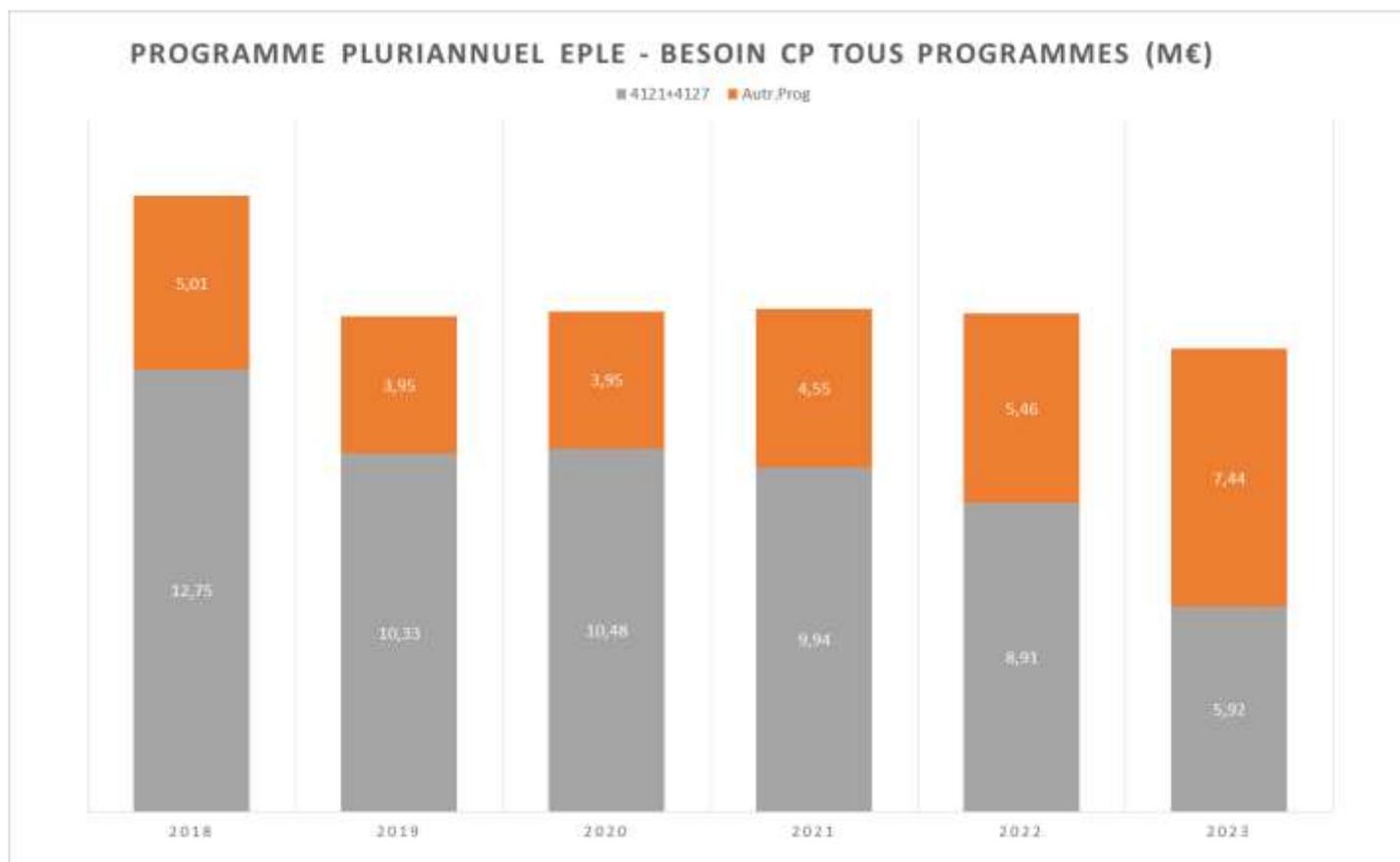
## RÉPARTITION PAR NATURE DE TRAVAUX (M€ ET %)



## ANNEXE 3 : RATIOS D'INVESTISSEMENT



## ANNEXE 4 : BESOINS FINANCIERS AP/CP



**ANNEXE 5 : PROGRAMMATION PRÉVISIONNELLE PAR EPLE**

PROGRAMME PLURIANNUEL DE TRAVAUX DANS LES EPLE - 2018 à 2023																			ETUDES						APPEL D'OFFRES			TRAVAUX		
PLANIFICATION DES PRINCIPALES OPERATIONS - PROGRAMME 4121 et 4127																														
N°	ETABLISSEMENTS	COMMUNE	Coût opér. M€	AP dispo	2018		2019		2020		2021		2022		2023		Total 2018-2023		2018	2019	2020	2021	2022	2023						
					AP	CP	AP	CP	AP	CP	AP	CP	AP	CP	AP	CP														
1	Cité scolaire LAETITIA	AIACCIU	8,133			0,100		0,700		0,127		2,126		2,046		3,034	0,000	8,133												
2	Cité scolaire FESCH	AIACCIU	2,466			0,200		0,744		0,540		0,186		0,200		0,596	0,000	2,466												
3	L.P. FINOSELLU	AIACCIU	0,442					0,390								0,052	0,000	0,442												
4	L.P. Jules ANTONINI	AIACCIU	0,909			0,300		0,199		0,030		0,380					0,909													
5	E.R.E.A.	AIACCIU	0,289										0,240		0,049	0,000	0,289													
6	Lycée J-P de ROCCA-SERRA	PORTIVECHJU	0,396								0,396					0,000	0,396													
7	Cité Scolaire G. CLEMENCEAU	SARTE	0,300										0,300			0,000	0,300													
8	Lycée agricole U RIZZANESE	SARTE	0,630			0,100		0,030		0,500						0,000	0,630													
9	Lycée Gicante de CASABIANCA	BASTIA	0,767			0,050		0,087		0,470			0,160			0,000	0,767													
10	L.P. Jean NICOLI	BASTIA	0,676								0,316		0,360			0,000	0,676													
11	CT de MONTESORU	BASTIA	6,219			0,700		2,400		1,080		1,000	1,039			0,000	6,219													
12	L.P.M.A. FAGGIANELLI	BASTIA	7,930			0,500		2,465		3,529		0,900	0,536			0,000	7,930													
13	CEA BORGU / MARANIA	BORGU	1,475			0,100		0,600		0,775						0,000	1,475													
14	Cité Scolaire Pascal PAOLI	CORTI	1,328			0,200		0,090		0,500		0,450	0,088			0,000	1,328													
15	Lycée de BALAGNE	L'ISULA	0,279			0,200				0,079						0,000	0,279													
16	Lycée de la PLAINE	I PRUNELLI DI FIUMORBU	0,326								0,116		0,210			0,000	0,326													
17	Collège Arthur GIOVONI	AIACCIU	0,090										0,090			0,000	0,090													
18	Collège de BUNIFAZIU	BUNIFAZIU	0,331			0,100							0,151		0,080	0,000	0,331													
19	Collège de PURTICHJU	PURTICHJU	0,400			0,400										0,000	0,400													
20	Collège de LIVIA	LIVIA	0,204								0,137		0,067			0,000	0,204													
21	Collège P. BUNGELMI	PITRETU E BICCHISGIA	0,354								0,080		0,274			0,000	0,354													
22	Collège L. BOUJOT	PORTIVECHJU	0,848						0,115		0,733					0,000	0,848													
23	Collège de PORTIVECCHJU 2	PORTIVECHJU	0,030										0,030			0,000	0,030													
24	Collège de PRUPIA	PRUPIA	0,203									0,071		0,132	0,000	0,203														
25	Collège A. GIUSTI	SANTA MARIA SICHE	0,144									0,065		0,079	0,000	0,144														
26	Collège de BALEONE	SARRULA E CARCUPINU	3,313			0,100		0,200		2,000		1,013				0,000	3,313													
27	Collège C. BORROSSI	VICU	0,010					0,010								0,000	0,010													
28	Collège GIRAUD	BASTIA	0,600			0,200		0,124				0,276				0,000	0,600													
29	Collège MONTESORU	BASTIA	0,522												0,522	0,000	0,522													
30	Collège SAINT-JOSEPH	BASTIA	0,719												0,719	0,000	0,719													
31	Collège SIMON VINCIGUERRA	BASTIA	0,847			0,050					0,397		0,400			0,000	0,847													
32	Collège de CAMPO VALLONE	BIGUGLIA	0,561						0,070		0,491					0,000	0,561													
33	Collège JF ORABONA	CALVI	0,717			0,050		0,500							0,167	0,000	0,717													
34	Collège Ph.PESCETTI	CERVIONI	0,203										0,203			0,000	0,203													
35	Collège P. PAOLI	L'ISULA	0,050						0,050							0,000	0,050													
36	Collège de LUCCIANA MARIANA	LUCCIANA	0,815								0,175		0,640			0,000	0,815													
37	Collège de LURI	LURI	0,691										0,655		0,036	0,000	0,691													
38	Collège de MOLTIFAU	MOLTIFAU	0,036								0,036					0,000	0,036													
39	Collège de la CASINCA	PENTA DI CASINCA	0,122								0,122					0,000	0,122													
40	Collège du FIUMORBU	I PRUNELLI DI FIUMORBU	0,000											0,475		0,000	0,000													
41	Collège MARIA GHJENTILE	SAN FIURENZU	0,475										0,475			0,000	0,475													
42	Collège U STILETTU	AIACCIU	0,000			8,600		1,185								0,000	9,785													
	<b>TOTAL</b>		<b>44,850</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>11,950</b>	<b>0,000</b>	<b>9,724</b>	<b>0,000</b>	<b>9,865</b>	<b>0,000</b>	<b>9,330</b>	<b>0,000</b>	<b>8,300</b>	<b>0,000</b>	<b>5,466</b>	<b>0,000</b>	<b>54,635</b>												